



Compte tiwi enfant mineur et procuration

Par **gwakamole07**, le **30/04/2011** à **15:24**

Bonjour,rnrnJe me permet de vous contacter suite à un problème que je rencontre actuellement.rnJ'ai une fille de 7ans et avec mon ex compagne nous avons ouvert ensemble un compte pour la petite (compte Tiwi), nous avons une procuration a l'ouverture du compte.rnTous les mois je verse de l'argent dessus(nous sommes séparés depuis), soit 20 euros par mois. Le but étant comme tout parent de penser a l'avenir de notre fille. Depuis l'ouverture et mes versement le compte devrais au minimum se monter a 1440 euros pour ma part de placé sur son compte.rnIl se trouve que j'ai voulu voir ou en etait le compte de ma fille car j'ai très peu confiance en mon ex-compagne, et j'ai decouvert qu'il ne restait que 414 euros.... ????? rnDe plus il se trouve que je n'ai pas été averti qu'elle a fait enlever ma procuration sur le compte notre fille et que je n'ai pas acces aux mouvements fait sur son compte.rnA t'elle le droit d'avoir fait annuler la procuration que j'avais, a t elle le droit de se servir sur son compte, en sachant que l'argent na pas servi a ma fille? rnPuis je recuperer l'argent que j'ai investi sur son compte et qu'elle me le rembourse? est il utile ou non que j'entame une procedure judiciaire afin que ma fille puisse recuperer son argent? rnJe vous remercie des reponses que vous pourrez m'apporter.rnCordialement.

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **15:57**

Avez-vous l'autorité parentale conjointe ?

Par **gwakamole07**, le **30/04/2011** à **21:53**

oui nous avons l'autorité parentale conjointe mais mon ex-compagne à la garde de notre fille, je l'ai 1w-end sur 2 , la moitié des vacances scolaires

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **17:42**

Il faut revoir la convention de ce type de compte. Il est possible que chaque détenteur de l'autorité parentale ou seulement le parent ayant ouvert le compte, puisse faire dépôt et retrait
Qui a ouvert le compte ? vous dites ensemble, mais il peut n'y avoir qu'un seul nom pour l'ouverture du compte
Il est dit dans le descriptif du compte - *vous versez de l'argent et effectuez des retraits sur son livret à tout moment, pour un montant minimum de 10 € par opération*(2), *rn(2) Seuls les représentants légaux sont autorisés à effectuer un retrait sur le Livret Tiwi.*
donc oui, la mère peut retirer l'argent à sa guise.

Par **gwakamole07**, le **01/05/2011** à **19:01**

oui le compte a été ouvert par mon ex compagne et moi j'étais avec et nous avons donc une procuration chacun
na t'elle le droit d'avoir fait annuler ma procuration, sans être averti ni par elle ni par ma banque?
nj'ai bien compris qu'elle pouvait retirer de l'argent à sa guise, mais l'accord moral entre nous était pour que notre fille ait de l'argent pour plus tard quand elle sera grande, pour moi elle l'a volée, ai-je un recours ou non pour me battre pour ma fille?
puis-je demander à récupérer l'argent que j'ai versé pour elle afin que je m'en serve pour moi lui placé cet argent?

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **19:06**

Mais pourquoi aviez-vous une procuration ? Soit le compte a été ouvert par les deux parents, et vous pouvez agir sur le compte sans procuration, soit le compte n'a été ouvert que par elle, elle vous a accordé une procuration, elle est en droit, à tout moment de vous la retirer, sans avoir à se justifier.

Par **gwakamole07**, le **02/05/2011** à **11:40**

c'est bien là la question , c'est ma banque qui me dit que je n'ai pas de procuration alors que l'on a ouvert à deux le compte, il y a un souci avec la banque je pense donc je me déplace demain les voir , j'en saurais plus car ayant l'autorité parentale au même titre que sa mère je dois obligatoirement avoir accès à ces infos de plus je vais faire cloturer son compte immédiatement et récupérer le peu qu'il reste sur le compte de ma fille afin qu'elle ne la vole plus
nje vous tiens au courant
merci